

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9	9

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 7 février, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans le foyer, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

02/02/2024

Date d'affichage

02/02/2024

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

M. Alex BORNES

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Gwenaél BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN.

Absents excusés :

Mme Evelyne GENECHUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, M. Daniel MOREAU, M. Julien PICHOT (arrivé à 19h48),

Absents :

Mme Julie DE FRANQUEVILLE, M. Jean-André CAHUZAC.

Objet de la Délibération :

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Délibération n° 2024_04

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.
- Soit un collègue, composé de personnes répondant aux conditions requises.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Compte-tenu des conditions requises, notamment en termes de compétence et d'expérience, il est proposé de désigner Maître Jean-François MARY qui est proposé par l'Association des Maires d'Eure-et-Loir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Désigne Maître Jean-François MARY comme référent déontologue de la commune.
- Précise que Maître Jean-François MARY exercera ses missions pour la durée du mandat.
- Précise que tout conseiller pourra saisir Maître Jean-François MARY et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- Précise que Maître Jean-François MARY percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le référent déontologue ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 14/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN

